

Département de l'Yonne**Communauté de Communes
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	17 juin 2025	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	17 juin 2025	Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 35 Votants : 48

Séance du 23 juin 2025

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt mai deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, Salons de l'hôtel de ville, à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : 35

Mesdames et Messieurs Didier MOREAU, Philippe PETIT, Evelyne TRESKARTES, Marie-Hélène GOUEDARD, Sébastien DORA, Christine LEMOINE, Claude SCIBOZ, Jean-Pierre BARRET, Marc FAYADAT, Patrice CHASSERY, Dominique AUBERGER, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Laurence MARCHAND, Richard ZEIGER, Linda GUEDJALI, Mohammed BELKAID, Jean-Yves MESNY, Éric APFFEL, Anne MIELNIK-MEDDAH, Hassan LARIBIA, Dorothée BRICOUT, Jacques COURTAT, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Laurent CHAT, Nathalie RAYNAL (titulaire remplaçante d'Éric GALLOIS), Guy AVENIA, Guy BOURRAS, Francis BOURSIN, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Isabelle CLAUDET, Didier MIGNON, Frédéric MORISOT, Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 14 (dont 1 sans pouvoir)

1. Florence SYLVESTRE, pouvoir à Philippe PETIT
2. Catherine DECUYPER, pouvoir à Evelyne TRESKARTES
3. Cyril HAGHEBAERT, pouvoir à Christine LEMOINE
4. Frédérique COLAS, pouvoir à Richard ZEIGER
5. Kévin AUGÉ, pouvoir à Laurence MARCHAND
6. Bernadette MONNIER, pouvoir à Linda GUEDJALI
7. Bernard MORAINÉ, pouvoir à Mohamed BELKAID
8. Michèle BARRY, pouvoir à Jean-Yves MESNY
9. Elisabeth LEFEVRE, pouvoir à Éric APFFEL
10. Thierry LEAU, pouvoir à Dorothée BRICOUT
11. Jean-Pierre BAUSSART, pouvoir à Nicolas SORET
12. Valérie SUBRENAT, pouvoir Olga LIGAULT
13. Gilles-Maxime POIBLANC, pouvoir à Jean-Marc GRILLET-AUBERT
14. Bruno JAN, absent sans pouvoir

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND**Objet : Mise en place du télétravail**

RH/2025/62

Conseil communautaire du
23 juin 2025**Objet : Mise en place du télétravail**

(Voir le règlement en pièce jointe)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 57 ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 ;

VU l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

VU l'avis du conseil des Maires du 16 juin 2025 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 23 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que le télétravail constitue un mode d'organisation du travail permettant de concilier qualité de vie au travail, continuité du service public et performance des services ;

CONSIDÉRANT qu'il permet de répondre à des enjeux de modernisation de l'administration, de réduction des déplacements domicile-travail, et d'amélioration des conditions de travail des agents ;

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite encadrer cette pratique par une délibération fixant les principes généraux de mise en œuvre du télétravail ;

CONSIDÉRANT la proposition de valider les grands principes suivants, formalisés au sein du règlement intérieur annexé à la présente délibération :

- Les bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public occupant un emploi permanent et justifiant d'une ancienneté de 3 à 6 mois minimum, ainsi que les apprentis
- Le télétravail est accordé à raison d'1 jour par semaine au plus, sous forme hebdomadaire, nomade ou flottante et s'exercera par principe au domicile de l'agent
- Les missions de l'agent devront être compatibles avec le télétravail
- L'agent s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du règlement intérieur, et notamment à rester joignable sur une ligne de téléphone fixe ou portable

- L'exercice du télétravail fait l'objet d'une autorisation par l'autorité territoriale de façon expresse sous forme de convention.
- Le télétravail est toujours accordé sous réserve des nécessités de service appréciées par le responsable hiérarchique. Il peut être mis fin à tout moment à l'exercice du télétravail, soit à l'initiative de l'agent, soit à l'initiative de l'autorité territoriale.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 48

Contre : 0

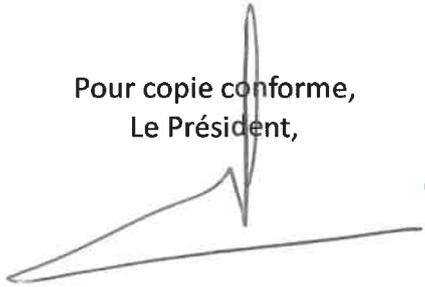
Abstention : 0

-APPROUVE le règlement annexé,

-INSTAURE la mise en place du télétravail au sein des services de la Communauté de communes du Jovinien, conformément au règlement intérieur annexé,

-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer les conventions d'autorisation de télétravail, ainsi que tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président,



Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,



Laurence MARCHAND